

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

Décret n° 2000-168 DU 7 AOUT 2000
portant nomination du doyen de la faculté des sciences

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu l'ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971 modifiée par l'ordonnance n° 9-74 du 14 mai 1974 portant création de l'université de Brazzaville ;
Vu l'ordonnance n° 034-77 du 28 juillet 1977 portant changement du nom de l'université de Brazzaville ;
Vu le décret n° 76-439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'université de Brazzaville ;
Vu le décret n° 99-216 du 31 octobre 1999 portant attributions et organisation du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique ;
Vu le décret n° 99 - 1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

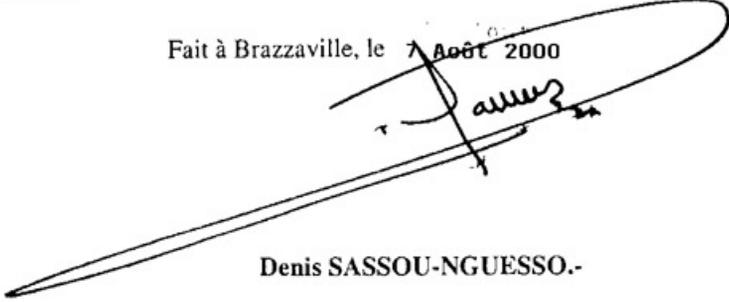
En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- M.(Jean)MOALI est nommé doyen de la faculté des sciences.

Article 2.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures ou contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M.(Jean)MOALI, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 7 Août 2000

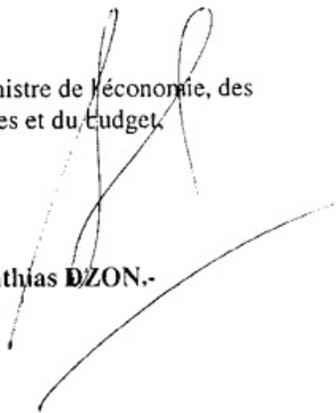

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'enseignement primaire,
secondaire et supérieur, chargé de la
recherche scientifique,


Pierre NZILA.-

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,


Mathias DZON.-